

Conventions Réglementées Année 2023

1- CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES INFORMATIQUES (BUILD ET RUN)

Libellé	Contrat de Prestation de services informatiques (BUILD et RUN)
Contrepartie	BNP Paribas SA
Contexte & Objet de la Convention	<p>Le contrat porte sur les conditions de réalisation pour le compte de la BMCI, des prestations de services de Build et de Run sur l'applicatif CENTRIC.</p> <p>CENTRIC est une plateforme qui englobe plusieurs applications, dont Connexis Cash. Il vient en remplacement de BNPINET et OPF décommissionnés.</p> <p>Le contrat s'inscrit ainsi dans le cadre du projet de déploiement de la Solution Groupe CENTRIC, comme Solution E-Banking sur les sites de la région Afrique, en remplacement des applications BNPINET et OPF (Solution E-banking de l'éditeur FIS-C2P)</p> <p>Ce projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Répondre aux besoins métiers à travers une interface unifiée, une richesse fonctionnelle, et un système ouvert, compatible avec SAB et Atlas,- Sortir des solutions actuelles BNPINET & OPF, dont l'échéance du support éditeur est prévue à fin 2023. <p>Les Services fournis dans le cadre de ce contrat consistent en l'implémentation et la distribution de la plateforme, la gestion des incidents et prestation de support des solutions électroniques pour les clients et d'autres services de support dont les parties pourraient convenir le cas échéant.</p> <p><i>NB : La BMCI bénéficie d'une licence d'utilisation concédée par BNP Paribas au titre d'un contrat distinct.</i></p>
Date de prise d'effet- Durée	Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et demeure en vigueur pour une période de 3 ans, renouvelable une fois pour la même période.
Lien capitalistique	BNP Paribas SA détient à travers sa filiale BNP IRB Participations 66,77% du capital de la BMCI